Gières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141117-DEL123-14-DE
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL123-14

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 10 novembre 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R . BAH, P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, , J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :
Mme Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH en date du 17/11/14)
Mme Alberte BONNIN DESSARTS (Pouvoir à Michèle BREUILLE en date du 17/11/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT en date du 17/11/14)
M. Claude SERGENT (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 17/11/14)
Mme Christine TISON (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 17/11/14)

Absents excusés :
M. Daniel FINAZZO

Mme Chantal FERRACIOLI a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégation du conseil municipal au maire.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération n°DEL048-14 du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué au maire, dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, 23 délégations. La délégation, dans son point n°4, prévoit que le Conseil municipal donne au maire la compétence de « prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %. Dans l'hypothèse où un avenant serait inférieur à 5 % du montant du marché ou de l'accord cadre mais ferait passer le montant du marché à un montant supérieur à 207 000 € HT, la signature dudit avenant relèvera de la compétence du conseil municipal ».

Par ailleurs, l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut donner délégation de signature sous sa surveillance et responsabilité à la directrice générale des services.

Cette mesure permet d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale notamment pour tout ce qui concerne les procédures de passation des marchés.

la préparation et la passation des marchés publics relevant de la compétence du conseil municipal, cette compétence ayant été déléguée au maire par la délibération n°DEL048-14 du 8 avril 2014, le conseil municipal doit autoriser le maire à subdéléguer ses pouvoirs.
Il est donc proposé de compléter la délibération n°DEL048-14 en prévoyant que le conseil municipal autorise le maire à déléguer sous sa surveillance, et sa responsabilité aux agents des services municipaux mentionnés à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales et notamment à la directrice générale des services, les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics tels qu'ils sont prévus dans la délégation donnée par le conseil municipal au maire.
La délibération n°DEL048-14 demeure en vigueur et inchangée pour le reste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité à la directrice générale des services, conformément à l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics tels qu'ils sont prévus dans la délégation donnée par le conseil municipal au maire.

Conclusions :
La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 17 novembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.